



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES
DE PRIX N°03/2023/CNDH

Le Jeudi 13/04/2023 à 10 heures, il sera procédé dans les bureaux du siège du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), sis Parcelle 22, Boulevard Erriad, salle de réunion 1^{er} étage – Hay Riad - Rabat à l'ouverture des plis de l'appel d'offres ouvert n°03/2023/CNDH, relatif à la réalisation des prestations de **nettoyage et jardinage des locaux du siège du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), de ses commissions régionales (CRDH) et de l'Institut de Rabat (Driss Benzekri) pour les droits de l'Homme.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au siège du CNDH – Division des marchés – ou il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : www.marchespublics.gov.ma ou du site du CNDH : www.cndh.org.ma

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Quinze mille (15.000,00 Dh) Dirhams.**

L'estimation des coûts établies par le Maître d'Ouvrage est fixée à la somme de : **Un million cinq cent trente-six mille sept cent quatre-vingt-huit Dirhams quatre-vingt-trois Centimes Toutes Taxes Comprises (1 536 788,83 Dh TTC).**

La visite des lieux est prévue le **Lundi 03 Avril 2023** selon le planning suivant :

Sites	Adresse	Heure
CNDH Siège – Rabat	Parcelle 22, Bd Erriad-BP 21 527 -Hay Riad Rabat	10h30
Institut de Rabat (Driss Benzekri) pour les droits de l'Homme	3-4, Résidence Diyar Al-mansour. Route côtière- Rabat	12h00

Le contenu ainsi que la présentation et le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau d'ordre du CNDH sis à l'adresse ci-dessus ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau d'ordre du CNDH sis à parcelle 22, Boulevard Erriad BP 21527, Hay Riad - Rabat ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit transmettre leurs dossiers par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 Septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.